

**SÉANCE DU : 8 FEVRIER 2022**

Compte-rendu affiché le : 14 FEV. 2022

Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> Février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL (sauf pour les points n°10, n°11 et n°12)  
Monsieur Jacques CHEVALEYRE (pour les points n°10, n°11 et n°12)

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Olivia ROBERT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) (jusqu'au point n°2) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (jusqu'au point n°3) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA (à partir du point n°8).

**Membre absent :** Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) (pour le point n°19) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) (pour les points n°17 et 18) ; M. Emile COHEN (à partir du point n°19) ; M. Claude LARDY (pour le point n°5) ; Mme Patricia GARCIA (jusqu'au point n°2)

Monsieur Claude LARDY et Monsieur Jacques CHEVALEYRE n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération relative aux demande de subventions (point n°16) puisqu'ils sont adhérents d'une association faisant l'objet d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire n'assiste pas au vote des comptes administratifs (points n°9, 10 et 11).

**POINT N° 2 :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021 par 32 voix pour.

## TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE ET INNOVATION

### POINT N° 3 :           **AVIS SUR LE PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON A L'ENSEMBLE DES VEHICULES MOTORISES CRIT'AIR 5 ET NON CLASSES**

RAPPORTEUR :        Le Maire

Par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le décret d'application n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, la Métropole de Lyon a l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur son territoire. La ZFE est un outil visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques en interdisant la circulation de certains véhicules, classés selon leurs vignettes Crit'Air, sur un territoire donné. La pollution de l'air étant à l'origine de nombreuses maladies et causant la mort prématurée de près de 40 000 français selon Santé Publique France, c'est un réel enjeu de santé publique qui est ainsi poursuivi. C'est en ce sens, que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les véhicules professionnels aux vignettes Crit'air 5,4 et 3 sont interdits de circuler sur le périmètre comprenant les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'intérieur du Boulevard Périphérique Laurent Bonnefoy.

La Métropole de Lyon, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et en tant que collectivité responsable a le pouvoir de décider des modalités d'application de cette réglementation (hors obligations législatives) : le périmètre concerné, les véhicules visés et les aides d'accompagnement. C'est pourquoi, la Métropole décide de renforcer cette restriction.

#### Sur le périmètre d'application :

Si la Ville d'Ecully ne fait pas partie du périmètre d'application de la ZFE aujourd'hui, la Métropole étudie plusieurs scénarii plus importants dans lesquels la Ville serait concernée tout ou partie, et les axes de circulation, notamment la M6.

Quel que soit le scénario retenu, les habitants d'Ecully seront impactés du fait que leurs déplacements sont aussi tournés vers le centre de la Métropole. Le territoire de la commune est aussi concerné par le trafic de report qui ne peut pas entrer dans la ZFE dans son périmètre actuel.

#### Sur les aides d'application :

Plusieurs dispositifs nationaux existent pour accompagner l'acquisition de véhicules moins polluants : le bonus écologique à l'achat, la prime à la conversion et sa « surprime ZFE », le micro-crédit.

Pour autant, la Métropole de Lyon, à l'instar d'autres collectivités compétentes en matière de ZFE, a la possibilité d'enrichir ses dispositifs par des aides. Le travail est en cours dans les services métropolitains, et une vigilance particulière sera portée sur ce point.

#### Sur les véhicules interdits :

La Métropole de Lyon souhaite échelonner les interdictions de circulations, plus restrictives que celles imposées par l'Etat. En effet, alors que le calendrier national prévoit d'interdire :

- Les véhicules Crit'Air 5 (Diesel d'avant 2001 et Essence d'avant 1997) : Au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Les véhicules Crit'Air 4 (Diesel d'avant 2006) : Au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Les véhicules Crit'Air 3 (Diesel d'avant 2011 et Essence d'avant 2006) : Au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Métropole de Lyon, elle prévoit d'interdire :

- Les véhicules Crit'Air 5 (et non-classés) dès Juillet 2022. Ici, une échéance relativement proche de celle imposée par le cadre national.
- Les véhicules Crit'air 4 à Crit'air 2 entre 2023 et 2026.

Concrètement, cela revient à dire que :

- Près de 5% du parc roulant immatriculé sur la Ville d'Ecully qui sera interdit sur le périmètre de la ZFE d'ici six mois.
- 74% du parc roulant immatriculé sur la Ville d'Ecully sera interdit sur le périmètre de la ZFE en 2026, dont 40% sur la seule volonté métropolitaine (les Crit'air 2 : véhicules essences d'avant 2011 et tous les véhicules diesels). Cette interdiction est conséquente et alerte sur les conséquences sociales et économiques qui peuvent en découler.

En application de l'article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Métropole de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes sur la première étape du projet d'amplification de la Zone de Faibles Émissions pour les véhicules et deux roues motorisés de Crit'air 5 et non classés.

Par un dossier de consultation, le Conseil municipal a été saisi par la Métropole de Lyon sur son projet d'arrêté dit « VP5+ », instaurant une Zone à Faibles Émissions renforcée. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'arrêté portant instauration de la Zone à Faibles Émissions renforcée pour le périmètre actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Emet un avis favorable sur la mise en place de la Zone à Faibles Émissions renforcée qui vise à interdire les véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés, sous réserve que la Métropole de Lyon :
  - Contacte individuellement et par tous les moyens dont elle dispose (courrier, courriel, téléphone, porte à porte) l'ensemble des Ecullois concernés par cette mesure pour les informer de son entrée en vigueur imminente, expliquer la réglementation et sensibiliser aux enjeux de santé publique et de qualité de l'air ;
  - Informe les personnes concernées de l'ensemble des aides nationales et métropolitaines dont ils peuvent bénéficier pour acheter un véhicule moins polluant par la transmission d'un document synthétique ;
  - Accompagne les publics les plus éloignés du numérique ou nécessitant une aide dans leurs démarches administratives relatives à cette conversion ;
  - Propose une aide financière suffisante afin que les personnes impactées n'aient pas à dépenser une somme d'argent inacceptable et intenable.
- Mentionne à la Métropole de Lyon que la Ville d'Ecully n'est pas favorable au calendrier et restrictions proposés par la collectivité ; le risque de mettre en opposition l'amélioration de la qualité de l'air et liberté de déplacement étant trop important à ce stade.
- Propose à la Métropole de Lyon de se tenir au calendrier national dans le déploiement de la réglementation ZFE.

**POINT N° 4 :**                    **VOEU SUR LE PROJET GLOBAL DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON**

**RAPPORTEUR :**                Le Maire

La Métropole de Lyon souhaite développer sa zone à faibles émissions (ZFE). Dans ce cadre, une concertation est menée jusqu'à fin janvier 2022. Alors que nous promouvons cette concertation auprès du grand public via nos différents réseaux de communication afin que chacun puisse s'exprimer, nous souhaitons aussi exprimer

notre avis en tant que Ville membre du territoire Métropolitain, et prochainement concernée par le territoire de la réglementation.

La ZFE est une réglementation de circulation empêchant la circulation de certains véhicules, les plus polluants classés selon des vignettes Crit'Air, sur un territoire donné, afin de réduire l'émission de certains polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air. Alors que c'est la loi LOM qui impose la mise en place d'une ZFE pour les collectivités de plus de 100 000 habitants et celles justifiant d'un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA), ce qui est doublement le cas de la Métropole de Lyon (MEL). C'est pour autant bien la collectivité qui est en charge de décider comment l'appliquer ; en décidant du périmètre concerné, des véhicules interdits et des aides d'accompagnement déployées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la MEL justifie d'une ZFE sur un périmètre concernant la quasi-totalité des territoires des villes de Lyon, la totalité de la Ville de Caluire-et-Cuire, et les secteurs intra-périphériques des villes de Bron, Vénissieux et Villeurbanne. Sont interdits à la circulation les véhicules utilitaires (véhicules utilitaires légers (VUL), les poids lourds (PL)) non classés et de vignettes Crit'Air 3, 4 et 5.

La Métropole souhaite étendre cette interdiction à l'ensemble des véhicules Crit'air 5 dès l'été 2022, ce sur quoi nous avons donné un avis positif sous certaines conditions.

Par la suite, la MEL souhaite progressivement interdire à l'ensemble des véhicules jusqu'en 2026 afin d'autoriser seulement les Crit'air 1 et les vignettes vertes. Cela permettant d'afficher un slogan « plus de Diesel pour 2026 ». A savoir, que le cadre législatif impose seulement une interdiction maximale aux Crit'Air 3 pour 2025. Concernant le périmètre d'applicabilité, la MEL souhaite largement l'étendre, ce qui toucherait soit en partie soit totalement le territoire de notre Ville.

En tous les cas, même si certains Ecullois ne seront pas concernés directement par la réglementation, ils le seront forcément tant les déplacements de nos habitants se font à travers la Métropole et notamment vers son centre. Puisqu'aujourd'hui sur les 114051 véhicules qui appartiennent aujourd'hui aux Ecullois ;

- 5% seront interdits dès 2022 (Crit'Air 5 et non classés).
- Un total de 75% sera interdit d'ici 2026 dont 40% (4589 véhicules) Crit'Air 2 concernés en plus que le cadre légal.

Si nous comprenons et partageons le bien-fondé de l'enjeu qualité de l'air qui sous-tend à la réglementation ZFE, nous :

- Nous questionnons sur le modèle écologique, le fond de la logique métropolitaine :

L'objectif d'interdiction supplémentaire de la Métropole de Lyon sur les Crit'Air 2 questionne le schéma du cycle naturel des véhicules. En effet les Crit'Air 2 concernent les Essence Euro 4 (entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010) et les Diesel Euro 5 et 6 (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011) ; véhicules qui selon l'utilisation peuvent encore rouler. Effectivement, l'utilisation en milieu dense ou semi-dense n'est pas forcément la plus importante. Alors, est-ce que ces véhicules seront vraiment arrivés à leur fin de cycle à ce moment-là ? Va-t-on favoriser la revente de véhicules, alors d'occasion, et l'achat de nouveaux véhicules électriques ou à gaz (crit'Air 1 ou vignette verte) dont l'écobilan global, de la création à la destruction, reste encore à mesurer ?

- Souhaitons répondre sur les paramètres questionnés par la concertation afin de défendre et logiquement l'intérêt de l'ensemble des habitants de la Ville :

- Nous jugeons les solutions de mobilité insuffisantes pour offrir une alternative viable aux 75% de véhicules interdits d'ici 2026. En effet l'offre de transports collectifs et de mobilité partagée n'est pas encore assez importante pour répondre aux différents usages sollicités par les écullois ;
- Les solutions d'accompagnement financier pour un véhicule propre ; nous n'avons aujourd'hui aucune visibilité sur les aides proposées pour les différents véhicules concernés. Ces aides sont à construire et la concertation va aussi permettre de recueillir des suggestions ;

- Les situations justifiant une dérogation de circulation. Nous pensons qu'il est nécessaire d'étayer en amont le plus finement possible les situations de dérogation. Et ici, le regard de la Ville est nécessaire car les services sont au contact direct des habitants et connaissent leurs difficultés individuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ecully Naturellement).

- Autorise le Maire à demander à la Métropole de Lyon de :
  - Suivre le calendrier d'application du cadre législatif national en matière de ZFE et de ne pas poursuivre vers la « Fin du Diesel pour 2026 » ; cette trajectoire fera peser sur les habitants des restrictions ingérables et inacceptables.
  - Réaliser des enquêtes scientifiques certifiées :
    - Sur la pertinence écologique du modèle souhaité (crit'Air 2 pour 2026).
    - Sur le report de trafic dans notre Ville dans l'hypothèse d'un périmètre intermédiaire intégrant la M6 (étudier notamment si les automobilistes de transit ne dévieront pas par l'intérieur des Villes dont la nôtre, en intégrant la dimension de raccordement au réseau structurant (C6/LCO) ce qui causerait embouteillages, désagrément et pollutions atmosphérique et sonores dans nos rues paisibles).
  - Mettre en place des solutions de financement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule calculé de façon équitable sur différents critères complémentaires :
    - Le niveau du fiscal du foyer ;
    - Le nombre de personnes dans le foyer ;
    - La présence de personnes PMR ou handicapées ;
    - L'accessibilité à une ligne de transports en communs (proportionnelle à la densité du quartier) ;
    - Les contraintes professionnelles (exemple : horaires de nuit...) ;
    - L'âge du véhicule et la lutte contre l'obsolescence.
  - Développer les solutions alternatives dès à présent en :
    - Développant des Parking relais et vélos et des aires de covoiturage en partenariat avec notre Ville sur les secteurs les plus adéquats : à proximité de la Gare TER et en entrée de Ville (parking vers Cinéma) ;
    - Restructurant l'offre TCL (Transports en commun lyonnais) sur notre territoire en réaménageant les horaires et circuits des lignes 3 et 19 bien trop similaires ; et en valorisant la ligne S15 ;
    - Déployant un maximum de stationnements vélo sécurisés aux abords des points d'attractivité de notre ville à l'instar de ceux que la Ville a posé en centre-Ville ;
    - Développant un plan logistique sur l'ensemble du territoire métropolitain et en partenariat avec les Villes, les entreprises, les commerces et les différentes associations intéressées ;
    - Sensibilisant la population au maximum aux enjeux de santé publique et de cadre de vie liés aux problématiques des mobilités afin de rendre la mesure la plus acceptable possible et éviter tout phénomène de soulèvement social.
  - Communiquer massivement sur la réglementation, par un envoi individuel à tous les habitants de la Métropole.

- Continuer à proposer des dérogations pour les véhicules n'existant pas aujourd'hui en crit'Air 1 et dont la situation ne correspond pas à une possible aide financière.

**POINT N° 5 : AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

**RAPPORTEUR :** Agnès GARDON-CHEMAIN

La qualité de l'air constitue un enjeu de santé publique majeur ; la France compte plus de 40 000 décès prématurés par an dû à la pollution atmosphérique 2, dont 4 400 dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes 3. Il est de la responsabilité de l'ensemble des pouvoirs publics de la préserver.

C'est pourquoi, depuis 2008 – et en application de la loi LAURE, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) existe sur l'agglomération lyonnaise, dont la Ville d'Ecully fait partie.

Le PPA est un outil qui permet de lancer des actions sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air sur l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Le PPA doit prévoir des mesures permettant de ramener les niveaux de pollution en-dessous des seuils prévus par la loi, dans les délais les plus courts possibles. Pour ce faire, le PPA peut être révisé afin de mieux adapter les actions aux objectifs visés. C'est ce qui a été fait en 2014 avec le « PPA 2 » et actuellement, sur l'année 2022, avec une troisième version « le PPA 3 » qui est en cours de développement.

Sensible à la qualité de vie et à la santé de ses habitants, la Ville d'Ecully a à cœur de développer un maximum d'actions qui viendrait améliorer la qualité de l'air de son territoire. La Ville partage donc les objectifs du PPA 3 et sera attentive à l'ensemble des actions proposées. La Ville continuera aussi à défendre globalement l'intérêt de ses habitants, à l'instar de ce qui a été proposé pour la réglementation Zone à Faibles Emissions (ZFE), qui découle en partie du PPA.

Conformément au calendrier de déploiement du PPA 3, une consultation des organes délibérants, dont font partie les communes, est menée par la DREAL, pour avis sur le projet.

Le 3<sup>ème</sup> plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, le plan d'action ainsi qu'un document de synthèse sont joints.

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 18 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 absentions (Groupe Ecully Naturellement).

- Emet un avis favorable sur le projet du troisième Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

---

2 Source : Etude santé Publique France, 2021

3 Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes

## URBANISME ET QUALITE DE VIE

**POINT N° 6 :**            **AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT AVEC L’ETAT ET LA METROPOLE DE LYON**

**RAPPORTEUR :**        Emilie ESCOFFIER CABY

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de construction économes en foncier.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a ciblé son action au travers d'un dispositif de contrat de relance du logement centré sur les territoires tendus (zones A et B1) afin de soutenir davantage ces territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer.

Aussi, la Commune d'Ecully étant identifiée comme un territoire tendu en matière de logement, cette dernière peut bénéficier du dispositif d'accompagnement en signant un contrat de relance avec l'Etat et la Métropole de Lyon.

Ce contrat, établi à l'échelle intercommunale, fixe, pour chaque commune éligible un objectif de production de logements cohérent avec les objectifs inscrits dans le programme local d'urbanisme et d'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Pour la commune d'Ecully, l'objectif de production de logements a été fixé à 50 logements dont 13 logements sociaux.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement.

Les logements créés par transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

L'objectif de création de 50 logements dont 13 logements sociaux à travers la délivrance d'autorisations d'urbanisme par la Ville d'Ecully sera atteint au 31 août 2022.

Ainsi, la Collectivité en contribuant à la relance de la construction durable sur son territoire peut prétendre à ce dispositif d'accompagnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu le contrat de relance du logement entre l'Etat, la métropole de Lyon et la Ville d'Ecully (annexe n°2) ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 24 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le contrat de relance du logement avec l'Etat, la Métropole de Lyon et la ville d'Écully ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le Contrat de relance et tout document y afférent.

**POINT N° 7 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA METROPOLE DE LYON - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET RELATIF A L'ELABORATION DU RLP DE LA METROPOLE DE LYON**

**RAPPORTEUR :** Le maire

**I- Contexte et procédure**

La ville d'Écully dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP), applicable depuis le 4 juillet 2011.

Il s'agit d'un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal qui permet de réglementer les publicités, les enseignes et les préenseignes.

Au regard des nouvelles dispositions législatives, la compétence d'élaboration du RLP a été transférée à la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon sur son territoire, et a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que les modalités de concertation préalable engagées en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de la Métropole de Lyon a ensuite débattu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité au sein de la délibération n° 2018-2842 du 25 juin 2018, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2021-0414 du 25 janvier 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a de nouveau examiné les orientations générales du RLP. Ces orientations sont ainsi renforcées pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

**1 - Garantir un cadre de vie de qualité**

- Prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels de la Métropole,
- Créer une ambiance urbaine et affirmer la qualité des quartiers et lieux de vie,
- Affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti tout comme le patrimoine ordinaire des villes et des bourgs,
- Affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- Limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux

**2 - Développer l'attractivité métropolitaine**

- Renforcer l'attractivité des territoires tant comme lieu de vie et de travail que pour le tourisme,
- Renforcer l'attractivité des zones économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et un environnement qualitatif,
- Mettre en valeur les secteurs commerciaux, dans les centres comme en périphérie, par l'efficacité et la qualité des dispositifs de communication commerciale,

- Répondre aux besoins des équipements culturels et sportifs métropolitains en leur offrant des outils de communication efficaces et adaptés,
- Prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des grands événements culturels, sportifs ou autres.

### 3 - Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

- Harmoniser les règles et développer une équité réglementaire à l'échelle de la Métropole tout en tenant compte des spécificités locales,
- Equilibrer l'efficacité de l'information délivrée avec la préservation du cadre de vie, que l'on soit en centre-ville, dans les bourgs et les villages ou en zone de périphérie moins dense, plus naturelle,
- Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des Conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2021-0866 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Puis, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) par la délibération n° 2021-0867 en date du 13 décembre 2021.

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique.

Un extrait du dossier est présenté.

## **II- Engagement de la municipalité d'Écully en vue d'une protection de son territoire**

Depuis le lancement de la procédure d'élaboration du RLP par la Métropole de Lyon, la Ville d'Écully a fait preuve d'une grande vigilance et détermination dans la protection de son territoire en matière de publicité et d'enseigne.

Il est rappelé que le territoire disposait jusqu'alors d'un RLP contraignant qui limitait fortement l'impact des dispositifs publicitaires.

La ville d'Écully possède un riche patrimoine naturel composé de 846 hectares dont 140 hectares d'espaces boisés classés et 36 hectares végétalisés à préserver dont 11 hectares de parc.

Quatre parcs publics dont deux situés en centre bourg contribuent au cadre de vie agréable.

Ces efforts sont d'ailleurs récompensés et valorisés par la distinction du label 4 fleurs décerné par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Par sa délibération n°2018-052 du 26 septembre 2018, le Conseil municipal de la Ville d'Écully a émis le vœu que le futur RLP Métropolitain soit en concordance avec l'actuel RLP de la ville et que les prescriptions actuellement en vigueur sur la commune ne soient en rien modifiées.

Ainsi, le RLP métropolitain devait garantir le maintien de cet environnement préservé tout en intégrant l'évolution des pratiques en matière d'affichage.

La ville possède également un patrimoine bâti de tout premier plan. Hérités majoritairement de la deuxième partie du XIXe, époque où les familles de soyeux lyonnais se font construire des "maisons des champs", ces édifices prestigieux, souvent entourés d'un parc ou de jardins à l'anglaise, constituent aujourd'hui des éléments remarquables.

Soucieuse de la protection de son patrimoine bâti, la municipalité a souhaité protéger de la publicité, les immeubles de caractère qui se situent sur son territoire.

Aussi, par la délibération n°2019-36 du 26 juin 2019, la Ville a instauré un périmètre de protection sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique, ou pittoresque en application de l'article L .581-4 du Code de l'environnement.

Cette volonté a été une nouvelle fois affirmée au travers du débat sans vote au sein de la délibération n°2021-016 du 24 mars 2021 dans le but de garantir la préservation et valorisation du territoire communal au sein du futur RLP Métropolitain.

Enfin, par la délibération n° 2021-049 du 30 juin 2021, des vœux ont été formulés par le Conseil Municipal en vue de renforcer la protection de son territoire :

### **1) Intégration de tout type de support de publicité au sein du règlement**

Afin d'assurer au dispositif son caractère pleinement réglementaire sur les publicités, enseignes et pré-enseignes conformément à la loi, il convient que son périmètre intègre les publicités visibles de l'espace public, qu'elles soient sur le domaine public ou le domaine privé, même s'il s'agit d'abribus ou de planimètres. La prise en compte de tout type de support publicitaire permettra également une équité d'accès à l'espace public pour les différents afficheurs.

### **2) Interdiction de la publicité autour des structures accueillant des enfants**

Afin de garantir un cadre de vie apaisé autour des équipements accueillant des enfants – structures de petite-enfance, écoles, équipements culturels et sportifs, parcs avec aire de jeux – toute publicité devrait être interdite dans un rayon de 150 mètres autour de ces équipements.

### **3) Lutter contre les écrans numériques situés dans les vitrines des commerces**

Un nouveau support de publicité a vu le jour sous la forme d'écrans numériques placés à l'intérieur des vitrines des commerces. Les dispositions du code de l'environnement en matière de publicité extérieure ne s'appliquent pas aux publicités et enseignes situées à l'intérieur des vitrines, même si elles sont visibles de l'extérieur. A ce stade, ces dernières propositions n'ont pas pu être intégrées au RLP, la Métropole ayant toutefois saluée leur intérêt.

Pour autant, elles font l'objet d'une réflexion au sein du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience afin d'être intégrées à terme dans les RLP Métropolitain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Écully n°2019-36 en date du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Écully n° 2021-049 en date du 30 juin 2021 ;

Vu le plan de zonage ci-joint et le règlement ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 24 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Emet un avis favorable sur l'arrêté du projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon.

## **FINANCES**

### **POINT N° 8 :            BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY - COMPTE DE GESTION 2021**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2021 du budget principal.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2021 du budget principal décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2021, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget principal de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2021.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2021 du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- De tous les titres de recettes émis en 2021,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le résultat budgétaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans le compte de gestion 2021 du budget principal est le suivant :

### RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	12 918 024,85	26 444 022,57	39 362 047,42
Réalisé (a)	9 195 035,95	18 919 934,84	28 114 970,79
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	12 918 024,85	20 724 961,48	33 642 986,33
Réalisé (b)	3 351 218,41	17 418 436,99	20 769 655,40
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)	5 843 817,54	1 501 497,85	7 345 315,39
Déficit (b-a)			

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 8 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2021 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 est visé et certifié conforme au compte administratif 2021 du budget principal présenté par l'ordonnateur.

#### **POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE CINEMA D'ECULLY - COMPTE DE GESTION 2021**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2021 du budget annexe du Cinéma d'Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2021 du budget annexe du Cinéma d'Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2021, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe du Cinéma d'Écully 2021, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2021.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du Cinéma d'Écully de l'exercice 2021 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2021 du budget annexe du Cinéma d'Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Cinéma d'Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- De tous les titres de recettes émis en 2021,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans le compte de gestion 2021 du budget annexe du Cinéma d'Écully est le suivant :

#### RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 348,60	100 450,00	103 798,60
Réalisé (a)	1 439,00	88 204,37	89 643,37
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	3 348,60	100 450,00	103 798,60
Réalisé (b)	0,00	88 204,37	88 204,37
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)	1 439,00		1 439,00
Déficit (b-a)			

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 8 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2021 ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé pour l'exercice 2021 est visé et certifié conforme au compte administratif 2021 du budget annexe du Cinéma d'Écully présenté par l'ordonnateur.

**POINT N° 10 :            BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE DE GESTION 2021**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2021 du budget annexe Espace Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2021 du budget annexe Espace Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2021, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe Espace Écully 2021, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2021.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Espace Écully de l'exercice 2021 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2021 du budget annexe Espace Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Espace Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- De tous les titres de recettes émis en 2021,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le résultat budgétaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans le compte de gestion 2021 du budget annexe Espace Écully est le suivant :

### RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	53 916,74	153 060,00	206 976,74
Réalisé (a)	12 098,70	144 762,59	156 861,29
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	53 916,74	153 060,00	206 976,74
Réalisé (b)	28 706,73	144 762,59	173 469,32
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)			
Déficit (b-a)	16 608,03		16 608,03

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 8 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2021 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé pour l'exercice 2021 est visé et certifié conforme au compte administratif 2021 du budget annexe Espace Écully présenté par l'ordonnateur.

**POINT N° 11 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ECULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DETERMINATION DES RESULTATS**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 314 105,99 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	9 480 214,89 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	243 021,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 954 882,53 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	175 217,88 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 167 442,29 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 250 994,70 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 250 994,70 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 418 436,99 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2021 (HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2020 SUR 2021 (ARTICLE 002 : 8 599 993,57 €))</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 438 832,52 €
73 IMPÔTS ET TAXES	15 315 359,19 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 570 584,63 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	297 636,33 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	148 039,74 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (DONT 2 691 700 € DE CESSIONS)	120 667,43 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 891 119,84 €</b>
777 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	28 815,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 815,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 919 934,84 €</b>

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2021 (HORS DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2020 SUR 2021 (ARTICLE 001 : 6 091 414,40 €))</b>	
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	9 823,50 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 443,23 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 305 152,32 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	37 405,33 €
OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES EN AP/CP	1 844 512,97 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 289 337,35 €</b>
041 PAIEMENT AVANCE	33 066,06 €
139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	28 815,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>61 881,06 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 351 218,41 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2021</b>	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	464 080,37 €
1068 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	7 328 562,37 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	41 250,80 €
16 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 400,00 €
23 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	75 681,65 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 910 975,19 €</b>

28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 250 994,70 €
041 REMBOURSEMENT AVANCE	33 066,06 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 284 060,76 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 195 035,95 €</b>

### FORMATION DU RÉSULTAT 2021 :

Recettes de fonctionnement 2021 (a)	18 919 934,84 €
Dépenses de fonctionnement 2021	-17 418 436,99 €
	-----
Excédent de fonctionnement de 2021	1 501 497,85 €
<b>Excédent de fonctionnement reporté de 2020 sur 2021 (b)</b>	<b>8 599 993,57 €</b>
Recettes de fonctionnement y compris excédent reporté (a) + (b)	27 519 928,41 €
Dépenses de fonctionnement 2021	-17 418 436,99 €
	-----
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 (c)</b>	<b>10 101 491,42 €</b>
Recettes d'investissement 2021 (d)	9 195 035,95 €
Dépenses d'investissement 2021 (e)	- 3 351 218,41 €
	-----
Excédent d'investissement 2021 (Hors déficit d'investissement reporté de 2020 sur 2021)	<b>5 843 817,54 €</b>
<b>Déficit d'investissement reporté de 2020 sur 2021 (f)</b>	<b>6 091 414,40 €</b>
Recettes d'investissement 2021 (d)	9 195 035,95 €
Dépenses d'investissement 2021 (e) + (f) (Y compris déficit d'investissement reporté de 2020 sur 2021)	- 9 442 632,81 €
	-----
<b>Déficit d'investissement de l'exercice 2021 (g)</b> (Hors reports de 2021 sur 2022)	<b>247 596,86 €</b>
Recettes reportées de 2021 sur 2022	684 400,00 €
Dépenses reportées de 2021 sur 2022	- 2 087 278,94 €
	-----
<b>Déficit des reports (h)</b>	<b>1 402 878,94 €</b>
Déficit d'investissement de l'exercice 2021 (g)	247 596,86 €
Déficit des reports (h)	+ 1 402 878,94 €
	-----
<b>Déficit d'investissement (i)</b>	<b>1 650 475,80 €</b>
Excédent de fonctionnement (c)	10 101 491,42 €
Déficit d'investissement (i)	- 1 650 475,80 €
	-----
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>8 451 015,62 €</b>

L'excédent net de clôture de 2021 s'élève donc à 8 451 015,62 €.

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du conseil municipal du 8 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2021 du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **28 114 970,79 €** (Hors excédent de fonctionnement reporté de 2020 sur 2021 **(8 599 993,57 €)** et hors restes à réaliser 2021 qui seront reportés sur l'exercice 2022.
- Arrête le montant des dépenses 2021 du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **20 769 655,40 €** (Hors restes à réaliser 2021 qui seront reportés sur l'exercice 2022) hors déficit d'investissement reporté de 2020 sur 2021 **(6 091 414,40 €)** ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal à hauteur respectivement de **2 087 278,94 €** en dépenses et **684 400,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que le déficit d'investissement reporté de 2021 sur 2022 s'élève à **247 596,86 € (article 001)** ;
- Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement de 2021 d'un montant de **10 101 491,42 €** au financement de la section d'investissement pour **1 650 475,80 € (article 1068)** ;
- Affecte au budget principal le reliquat du résultat de fonctionnement, soit :  
 $10\ 101\ 491,42\ € - 1\ 650\ 475,80\ € = 8\ 451\ 015,62\ €$  en report de la section de fonctionnement **(article 002)** ;
- Reporte sur 2022, au titre des restes à réaliser, la somme de **2 087 278,94 €** en dépenses d'investissements et **684 400,00 €** en recettes d'investissements.

**POINT N° 12 :            BUDGET ANNEXE CINEMA D'ECULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DETERMINATION DU RESULTAT**

**RAPPORTEUR :        Loïc ALIRAND**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-3, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	28 004,94 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	58 760,43 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>86 765,37 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 439,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 439,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>88 204,37 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2021</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	48 830,01 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	16 039,87 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,43 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 332,06 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>88 204,37 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2021 (HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2020 SUR 2021 (ARTICLE 001 : 1 898,60 €)</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 439,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 439,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 439,00 €</b>

**FORMATION DU RÉSULTAT 2021 :**

Recettes de fonctionnement 2021 (a)	88 204,37 €
Dépenses de fonctionnement 2021	- 88 204,37 €
	-----
Déficit de fonctionnement de 2021	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2020 sur 2021 (b)	0,00 €
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 (c)</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes d'investissement (d)	1 439,00 €
Dépenses d'investissement (e)	- 0,00 €
	-----
Excédent d'investissement	1 439,00 €
<b>Excédent d'investissement reporté de 2020 sur 2021 (f)</b>	<b>1 898,60 €</b>

Recettes d'investissement 2021 (d) + (f) (Y compris excédent d'investissement reporté de 2020 sur 2021)	3 337,60 €
Dépenses d'investissement (e)	- 0,00 €
<b>Excédent d'investissement de l'exercice 2021 (g)</b> (Hors reports de 2021 sur 2022)	<b>3 337,60 €</b>
Dépenses reportées de 2021 sur 2022	1 598,00 €
Recettes reportées de 2021 sur 2022	0,00 €
Reste à financer (h)	1 598,00 €
Excédent d'investissement (i) = (g) – (h)	1 739,60 €
Excédent de fonctionnement (c)	0,00 €
Excédent d'investissement (i)	1 739,60 €
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>1 739,60 €</b>

**L'excédent net de clôture 2021 s'élève donc à 1 739,60 €**

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du conseil municipal du 8 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Cinéma d'Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Cinéma d'Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2021 du budget annexe Cinéma d'Écully à **89 643,37€** hors excédent d'investissement reporté de 2020 sur 2021 (**1 898,60 €**) ;
- Arrête le montant des dépenses 2021 du budget annexe Cinéma d'Écully à **88 204,37 €** (Hors restes à réaliser 2021 qui seront reportés sur l'exercice 2022) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Cinéma d'Écully à hauteur respectivement de **1 598,00 €** en dépenses et **0,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête le montant de l'excédent d'investissement à hauteur de **3 337,60 €** (article 001) ;
- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **0,00 €**.

**POINT N° 13 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DETERMINATION DU RESULTAT**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de l'Espace Écully, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 043,64 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	102 618,24 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,01 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>132 663,89 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 098,70 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 098,70 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>144 762,59 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2021</b>	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 183,34 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	134 579,25 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>144 762,59 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>144 762,59 €</b>

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 706,73 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 706,73 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2021 (HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2020 SUR 2021 (ARTICLE 001 : 41 816,74 €)</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 098,70 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 098,70 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 098,70 €</b>

## FORMATION DU RÉSULTAT 2021 :

Recettes de fonctionnement 2021 (a)	144 762,59 €
Dépenses de fonctionnement 2021	- 144 762,59 €
<b>Déficit de fonctionnement de 2021</b>	<b>0,00 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté de 2020 sur 2021 (b)	0,00 €
<b>Excédent de fonctionnement (c)</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes d'investissement 2021 (d)	12 098,70 €
Dépenses d'investissement 2021	- 28 706,73 €
<b>Déficit d'investissement 2021</b> <b>(Hors excédent d'investissement reporté de 2020 sur 2021)</b>	<b>16 608,03 €</b>
Excédent d'investissement reporté de 2020 sur 2021 (e)	<b>41 816,74 €</b>
Recettes d'investissement 2021 (d) + (e) (y compris excédent reporté de 2020 sur 2021)	53 915,44 €
Dépenses d'investissement 2021	- 28 706,73 €
<b>Excédent d'investissement 2021 (f)</b> <b>(Hors reports de 2021 sur 2022)</b>	<b>25 208,71 €</b>
Dépenses reportées de 2021 sur 2022	10 817,45 €
Recettes reportées de 2021 sur 2022	0,00 €
<b>Reste à financer (g)</b>	<b>10 817,45 €</b>
Excédent d'investissement de l'exercice 2021 (f)	25 208,71 €
Reste à financer (g)	- 10 817,45 €
<b>Excédent d'investissement (h)</b>	<b>14 391,26 €</b>
Excédent de fonctionnement (c)	0,00 €
Excédent d'investissement (h)	14 391,26 €
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>14 391,26 €</b>

**L'excédent net de clôture 2021 (y compris le financement des reports) s'élève donc à 14 391,26 €**

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du conseil municipal du 8 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Espace Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Espace Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2021 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **156 861,29 €** hors excédent d'investissement reporté de 2020 sur 2021 (**41 816,74 €**) ;
- Arrête le montant des dépenses 2021 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **173 469,32 €** (Hors restes à réaliser 2021 qui seront reportés sur l'exercice 2022) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Espace Écully à hauteur de **10 817,45 €** en dépenses et à **0,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que l'excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022 s'élève à **25 208,71 €** (article 001) ;
- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **0,00 €**.

**POINT N° 14 :            BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022 ET INTEGRATIONS DES RESULTATS ET DES RESTES A REALISER DE 2021**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Vu la délibération n°2021-102 en date du 15 décembre 2021, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2022-011 en date du 8 février 2022 relative au compte administratif 2021 et à l'affectation du résultat du budget principal de la commune ;

Vu le rapport budgétaire en date du 8 février 2022 relatif à la présentation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 et la présentation ci-après ;

## PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

### 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 657 020,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	9 909 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 008 983,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	162 200,00 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	271 200,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 008 403,00 €</b>
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 153 251,41 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	1 191 400,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 344 651,41 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 353 054,41 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 554 375,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	14 774 080,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 466 100,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	351 200,00 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	136 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b> (HORS EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022)	<b>18 295 755,00 €</b>

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022	8 451 015,62 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b> (Y COMPRIS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022)	<b>26 746 770,62 €</b>
777 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	68 290,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 290,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 815 060,62 €</b>

### 2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022	
16 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT VERSÉS	3 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	195 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORTÉES	169 170,03 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES REPORTÉES	63 640,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 483 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	1 317 701,87 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS REPORTÉES	536 767,04 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	28 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT 2022 DES AP/CP	2 147 416,41 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 943 695,35 €</b>
001 DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022	247 596,86 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b> (Y COMPRIS LE DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022)	<b>7 191 292,21 €</b>
139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	68 290,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	200 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>268 290,00 €</b>

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	7 459 582,21 €
-------------------------------------	----------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022</b>	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	577 055,00 €
1068 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	1 650 475,80 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS REPORTÉES	684 400,00 €
16 DÉPOTS ET CAUTIONNEMENT REÇUS	3 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 914 930,80 €</b>
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 174 000,00 €
48 FRAIS D'ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS	17 400,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	200 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 153 251,41 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 544 651,41 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 459 582,21 €</b>

**Détail des opérations individualisées en autorisations de programme avec crédits de paiements :**

	Montant actualisé de l'autorisation de programme	Réalisés avant 2022	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements après 2023
Pôle sportif et de loisirs : AP/CP 201505	10 850 000,00 €	10 681 489,96 €	168 510,04 €		
Nouveau Centre Technique Municipal : AP/CP 201506	71 800,04 €	71 800,04 €			
Travaux Mairie : AP/CP 201507	800 000,00 €	509 073,43 €	290 926,57 €		
Restaurants scolaires AP/CP 201508	2 760 000,00 €	2 502 193,90 €	257 806,10 €		
Extension du Parc des Chênes : Construction de la Maison de la Famille et aménagements paysagers AP/CP 201701	3 150 000,00 €	3 099 826,30 €	50 173,70 €		
<b>Sous-total AP/CP Existantes</b>	<b>17 631 800,04 €</b>	<b>16 864 383,63 €</b>	<b>767 416,41 €</b>		
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers AP/CP 202201	4 750 000,00 €		100 000,00 €	1 650 000,00 €	3 000 000,00 €
Rénovation DE L'Espace Écully AP/CP 202202	1 800 000,00 €		100 000,00 €	50 000,00 €	1 650 000,00 €
Rugby : Vestiaire Club house AP/CP 202203	450 000,00 €		250 000,00 €	200 000,00 €	
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal AP/CP 202204	1 500 000,00 €		930 000,00 €	570 000,00 €	
<b>Sous-total nouvelles AP/CP</b>	<b>8 500 000,00 €</b>		<b>1 380 000,00 €</b>	<b>2 470 000,00 €</b>	<b>4 650 000,00 €</b>
<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>26 131 800,04 €</b>	<b>16 864 383,63 €</b>	<b>2 147 416,41 €</b>	<b>2 470 000,00 €</b>	<b>4 650 000,00 €</b>

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ecully Naturellement).

- Approuve le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **28 812 636,62 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **34 274 642,83 €**.

**POINT N° 15 :            BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ECULLY - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITIONS LOCALES 2022**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-2 ;

Vu la délibération n°2021-102 en date du 15 décembre 2021, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 8 février 2022 relatif à la présentation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 ;

Dans le cadre de la délibération n° 2021-048 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a fixé les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :            25,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :    21,55 %

Conformément aux engagements politiques pris devant la population, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2022.

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Fixe les taux d'impositions 2022 des taxes foncières aux mêmes montants que ceux de 2021 tels qu'ils ont été exposés ci-dessus soit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties :            25,50 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties :    21,55 %
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N° 16 :            BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille et l'économie locale. La commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions.

Ces subventions, que la commune versera pour l'année 2022 aux différentes associations, sont prévues dans un cadre d'intérêt général et local, dont le tableau annexé retrace les principales caractéristiques.

La législation impose la signature d'une convention de moyens et d'objectifs entre la commune et chaque association qui percevra une subvention supérieure à 23 000 € annuels.

Dans ce cadre, des conventions de moyens et d'objectifs ont donc été signées avec les associations suivantes :

- Le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » ;
- L'association Comité de Gestion Sources - Pérollier ;
- L'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » ;
- L'association Éculloise de Musique (A.E.M.) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2021-110 du 15 décembre 2021 relative à la convention tripartite entre la Commune d'Écully, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération n°2021-035 du 24 mars 2021 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et le Comité de Gestion Sources - Pérollier pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-112 du 15 décembre 2021 relative à l'avenant 1 à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Comité de Gestion Sources – Pérollier ;

Vu la délibération n°2021-114 du 15 décembre 2021 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » pour les années 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2021-113 du 15 décembre 2021 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Éculloise de Musique (A.E.M) pour les années 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2021-100 du 15 décembre 2021 relative à l'autorisation de versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2022 ;

Vu le tableau des subventions prévues dans le cadre du vote du budget primitif 2022 annexé à cette délibération ;

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve la liste des organismes bénéficiaires des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, inscrite dans le document ci-annexé, pour un montant cumulé de **1 746 443,00 €** ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations, détaillées dans l'état annexé au budget primitif 2022, seront imputées au chapitre 65, aux articles 6574 et 657362, ouverts au budget primitif 2022 ;
- Dit que la participation de 297 321 € versée à l'OGEC Sainte Blandine dans le cadre du contrat d'association sera imputée au chapitre 65, aux articles 6558, ouvert au budget primitif 2022.

**POINT N° 17 :            BUDGET ANNEXE CINEMA D'ECULLY - BUDGET PRIMITIF 2022 ET INTEGRATIONS DU RESULTAT ET DES RESTES A REALISER DE 2021**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-102 en date du 15 décembre 2021, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2022-012 en date du 8 février 2022 relative au compte administratif 2021 et à l'affectation du résultat du budget annexe Cinéma d'Écully ;

Vu le rapport budgétaire en date du 8 février 2022 relatif à la présentation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 et la présentation ci-après ;

## PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

### 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	63 750,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	60 100,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 950,00 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	530,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>530,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>124 480,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	96 360,00 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	8 110,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>124 480,00 €</b>

### 2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 269,60 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	1 598,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 867,60 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 867,60 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	530,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (HORS DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>530,00 €</b>
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2021 SUR 2022	3 337,60 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>3 867,60 €</b>

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Cinéma d'Écully et l'intégration du résultat de 2021 tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses et des recettes du budget primitif 2022 du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **128 347,60 €**.

**POINT N° 18 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - BUDGET PRIMITIF 2022 ET INTEGRATIONS DU RESULTAT ET DES RESTES A REALISER DE 2021**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-102 en date du 15 décembre 2021, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2022-013 en date du 8 février 2022 relative au compte administratif 2021 et à l'affectation du résultat du budget annexe de l'Espace Écully ;

Vu le rapport budgétaire en date du 8 février 2022 relatif à la présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2022 joint en annexe n°4 et la présentation ci-après ;

**PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	56 890,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	102 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>159 400,00 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 050,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 050,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>173 450,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022</b>	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 450,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	120 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>173 450,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>173 450,00 €</b>

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 441,26 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	10 817,45 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39 258,71 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 050,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 050,00 €</b>
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2021 SUR 2022	25 208,71 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>39 258,71 €</b>

La Commission Finances du 31 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Espace Écully et l'intégration du résultat et des restes à réaliser de 2021 tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses et des recettes du budget primitif 2022 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **212 708,71 €**.

## **EDUCATION ET HANDICAP**

### **POINT N° 19 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE**

**RAPPORTEUR :** Brigitte RAMOND

L'aire de jeux inclusive est une aire de jeux accessible à tous les enfants en fonction de leurs aptitudes (ou handicap). C'est à travers le jeu que les enfants créent leurs premiers liens sociaux.

Dans le cadre de sa politique du handicap et du bien vivre ensemble, ce projet innovant sur Écully (voire même sur l'Ouest lyonnais) propose la création de cette nouvelle aire de jeux, équipée de jeux adaptés. L'objectif est d'offrir aux familles en charge d'enfant(s) en fauteuil roulant (ou non) un espace de jeux et de détente dans le cadre exceptionnel du parc du Vivier.

Les montants HT et TTC pour l'aménagement d'une aire de jeux au Parc du Vivier avec 2 jeux préselectionnés se décomposent de la façon suivante :

Accès PMR	6 000.00 € HT	7 200.00 € TTC
Préparation terrain, terrassement, massifs	8 000.00 € HT	9 600.00 € TTC
Fourniture, mise en place des Jeux	25 000.00 € HT	30 000.00 € TTC
Aménagement EV et mobilier	5 000.00 € HT	6 000.00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>44 000.00 € HT</b>	<b>52 800.00 € TTC</b>

La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée en interne par la Direction des Services Techniques de la Commune.

A ce jour, il est possible d'obtenir une subvention d'investissement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté en Assemblée Plénière du 29 septembre 2017, dans le cadre du dispositif « Région Solidaire », son plan régional pour le handicap qui prévoit notamment la mise en place un fonds régional d'investissement en matière de handicap, dont le lancement d'un appel à projets permettant de soutenir des innovations au service de l'inclusion.

Le projet communal d'une aire de jeux inclusive est un projet éligible à cette aide financière car il contribue à améliorer concrètement et au quotidien les conditions de vie des enfants handicapés.

Le plan prévisionnel de financement de l'aménagement de l'aire de jeux inclusive est le suivant :

Financier	Assiette subventionnable HT	Assiette subventionnable TTC	Taux de subvention sollicité	Montant de la subvention TTC
Région Auvergne Rhône Alpes	44 000 €	52 800 €	20%	10 560 €
Financier	Montant de l'aménagement HT	Montant de l'aménagement TTC	Taux d'autofinancement par la Ville	Montant du financement par la Ville
Ville d'Écully Fonds propres	44 000 €	52 800 €	80%	42 240 € TTC
Total				52 800 € TTC

D'autres demandes de subvention et de partenariats, notamment auprès de la Métropole de Lyon, sont en cours de recherche. Le plan de financement sera réactualisé en fonction de l'avancée des dossiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2334-42 ;

Vu la délibération n°774 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2017 concernant le plan régional pour le handicap ;

La Commission Education et Handicap du 25 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes au nom et pour le compte de la commune, afin d'obtenir une subvention pour ce projet ;
- Dit que la subvention accordée sera imputée sur le chapitre 13, subvention d'investissement ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dossier.

**POINT N° 20 :            RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ  
- ANNÉE 2021**

**RAPPORTEUR :**        Brigitte RAMOND

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) et de réunir cette instance.

Cette Commission créée par la délibération n°2010-23 du Conseil municipal du 19 mars 2020, exerce plusieurs missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle développe les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap ;

- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 31 janvier 2022.

Le rapport tient compte de l'avancement de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'article L2143-3, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2010-23 du Conseil municipal du 19 mars 2020 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-598 du 23 décembre 2020 désignant ses membres ;

La Commission Éducation et Handicap du 26 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Prend acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2021.

## **SPORT**

**POINT N° 21 :**            **RENOUVELLEMENT DU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »**

**RAPPORTEUR :**        Christophe MOREL JOURNEL

Depuis 2017, la ville d'Ecully est labellisée « Ville Active et Sportive » avec l'obtention de 3 lauriers.

Ce label gratuit, attribué par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie.

Le label décerné pour une période 3 ans arrivant à son terme, la ville d'Ecully souhaite candidater à son renouvellement.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> Niveau – 1 Laurier : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée
- 2<sup>ème</sup> niveau – 2 Lauriers : La ville dispose des critères du 1<sup>er</sup> niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée

- 3<sup>ème</sup> niveau – 3 Lauriers : La ville dispose des critères du 2e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire
- 4<sup>ème</sup> niveau – 4 Lauriers : La ville dispose des critères du 3e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives

### ***Ecully un territoire sportif***

En matière de sport, Ecully dispose d'équipements culturels, sportifs et sociaux, animés par un réseau associatif dense, permettant de favoriser une qualité de vie appréciée par chacun.

Le parc sportif conséquent est réparti sur l'ensemble du territoire : 6 gymnases, 2 terrains de football, 2 terrains de rugby, 2 dojos, une salle d'armes, une piscine, 9 courts de tennis, 14 pistes de pétanque et boule lyonnaise, 4 terrains de basket 3x3, 1 piste d'athlétisme.

Par ailleurs, ce sont près de 30 associations sportives regroupant plus de 6 000 licenciés qui font vivre la pratique sportive locale.

### ***Une politique volontariste en matière sportive***

L'équipe municipale s'est engagée avec volontarisme et dans une politique sportive qui se décline en 5 axes :

- Faire du sport un véritable outil au service de l'éducation.
- Accompagner les associations sportives dans leurs projets.
- Développer les événements sportifs.
- Démocratiser la pratique du sport.
- Etendre la notoriété d'Ecully.

La ville d'Ecully concourt au maintien des 3 lauriers grâce à son offre innovante de pratiques sportives notamment le basket 3x3, le football féminin, le rugby fauteuil.

Cette politique s'accompagnera également de plusieurs projets d'investissement et de rénovation sur les structures existantes afin de doter la commune d'infrastructures modernes pour les 15 prochaines années.

La Ville d'Ecully se veut comme une ville où le sport est un vecteur de dynamisme et de citoyenneté : une Ville Active et Sportive.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 26 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Candidate au renouvellement du label « Ville Active et Sportive » ;
- Autorise Monsieur le maire à présenter le dossier de renouvellement du label « Ville Active et Sportive » ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## SECURITE ET DYNAMISME ECONOMIQUE

**POINT N° 22 :**            **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE**

**RAPPORTEUR :**        Nathalie BRUNEAU

Le projet cœur de ville d'Écully met en avant le volontarisme municipal pour mener à bien un programme d'actions significatives pour valoriser, renforcer et améliorer la fonctionnalité et l'attractivité du centre-ville. Cette démarche se décline en plusieurs axes : la mobilité, une offre commerciale et de service, la pacification du centre-ville, et la mise en valeur du patrimoine.

En résonance avec ce cadre d'actions communal, la banque des territoires, structure unique qui centralise les compétences et les capacités d'intervention de la Caisse des dépôts, propose, via son programme national « Action Cœur de Ville », une aide au financement d'un poste de manager de commerce, pour animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun.

Cette aide prend la forme d'une subvention sur deux ans, pour la création d'un nouveau poste de manager de commerce, dans la limite de 20 000 € par an.

La ville d'Écully souhaite saisir cette opportunité pour amplifier le soutien aux commerces.

Les missions confiées au manager de commerce seraient les suivantes :

- Animer les projets commerciaux du centre-ville.
- Assurer la coordination du dispositif et interface entre la Ville et les commerçants.
- Fédérer les commerçants autour du projet collectif économique.
- Répondre aux demandes et animer les initiatives des commerçants.
- Favoriser la reprise des locaux commerciaux vacants par diverses procédures intégrant le recensement des propriétaires, la mise place d'une veille commerciale, l'accueil des porteurs de projets pour leur proposer des locaux disponibles, actions concertées avec les Chambres Consulaires pour trouver des repreneurs.
- Favoriser la diversité commerciale dans les différents pôles de proximité en recherchant et en accueillant des commerces dont l'offre fait défaut.

A cet effet, il ya lieu de créer le poste au tableau des effectifs comme suit :

- Création du poste de Manager commerce

<i>Poste</i>	<i>Cadres d'emplois proposés :</i>
Manager commerce	Rédacteur Adjoint administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

La Commission Sécurité et Dynamisme Economique du 28 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ecully Naturellement).

- Autorise le maire à solliciter la Banque des Territoires afin d'obtenir une subvention pour le financement du poste de manager de commerce ;
- Dit que la subvention accordée sera imputée sur le chapitre 74 ;
- Approuve la création du poste tel que défini ci-dessus ;
- Dit que le reste à charge sera imputée sur le chapitre 012, charges de personnel ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **SOLIDARITE**

**POINT N° 23 :**           **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL POUR L'ANNEE 2022 ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) AUVERGNE RHONE ALPES ET LA COMMUNE D'ECULLY**

**RAPPORTEUR :**       Laure DESCHAMPS

Depuis 20 mois la crise du COVID-19 impacte largement la vie des habitants. Pour sortir de cette situation, un des axes de la stratégie gouvernementale consiste à vacciner rapidement une part importante de la population. Pour y parvenir, l'Etat a souhaité mettre en place des centres de vaccination en complément du dispositif antérieur (pharmacies, médecins de villes et hôpitaux).

La Commune d'Ecully a souhaité participer activement à cette campagne en accompagnant les personnes prioritaires souhaitant bénéficier de cette vaccination. Elle a mis à disposition les locaux communaux de la salle du Cèdre, aux Cliniques du Val d'Ouest et de la Sauvegarde, qui y ont installé, en avril 2021, un centre de vaccination.

En septembre 2021, dans le contexte de contrainte faite aux cliniques de réintégrer leurs infirmiers hygiénistes en charge de la coordination du centre et à la demande de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, la Commune a assuré le recrutement des deux infirmiers de coordination du centre préexistant pour une durée d'un peu plus de trois mois (du 27 septembre au 31 décembre 2021).

Alors que se profilait la fermeture du centre de vaccination au 31 décembre 2021, le rebond de l'épidémie et la propagation des variants Delta et Omicron ont amené l'ARS à solliciter les porteurs de centre de vaccination, dont la Commune d'Ecully, au maintien du centre pour une période de trois mois supplémentaires (du 3 janvier 2022 au 31 mars 2022).

En collaboration étroite, avec les Cliniques du Val d'Ouest et de la Sauvegarde, il a été convenu de maintenir le centre de vaccination compte tenu des enjeux sanitaires collectifs et de proposer de recruter pour trois mois supplémentaires deux infirmiers de coordination.

A cette fin, il est proposé à la commune de bénéficier du Fonds d'Intervention Régional (FIR) mis en place par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (annexe n°7). Le montant du FIR est estimé à 25 560 € pour l'année 2022 et pourra faire l'objet d'un avenant.

Le centre demeurera cogéré par les Cliniques du Val d'Ouest et de la Sauvegarde pour l'ensemble de ses autres aspects opérationnels.

Considérant la nécessité face à la pandémie de COVID-19 de maintenir les accès de proximité de vaccination afin de protéger au plus tôt l'ensemble des habitants.

Considérant la volonté de la commune d'Écully de prendre toute sa part dans la mise en œuvre de la stratégie vaccinale française.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 et suivants, R 1435-16 et suivants ;

Vu l'Instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

La Commission Solidarité du 27 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'ARS ci-jointe (annexe n°7) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'ARS, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits et dépenses seront inscrits au chapitre 12 du budget principal 2022 de la Ville d'Écully.

**POINT N° 24 : CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET LE COMITÉ DE GESTION SOURCES-PÉROLLIER POUR LA PERIODE 2022 - 2024**

**RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS**

La Commune d'Écully mène une politique volontariste à l'échelle des quartiers Sources-Pérolier. Ceci se traduit notamment par la mise à disposition par le bailleur social de 1 500 m<sup>2</sup> de locaux et équipements sociaux, culturels et sportifs. Ces derniers constituent un des supports d'animation et de développement social de cet ensemble résidentiel d'habitat social.

Le Comité de Gestion Sources-Pérolier a pour but d'assurer la gestion de ces locaux et d'équipements. Celui-ci rassemble les associations, membres actifs représentatifs du quartier des Sources-Pérolier : le Comité d'Intérêt Local, le Centre Social d'Écully "le Kiosque et l'Arche" et la Maison de Quartier.

Considérant que le Comité de gestion propose pour l'année 2022 et suivantes des objectifs ayant un caractère bénéfique pour les habitants d'Écully et représentant un intérêt public local à savoir :

- Participer au maintien de la cohésion sociale dans le quartier Sources-Pérolier.
- Favoriser le lien social et le vivre-ensemble
- Contribuer au dynamisme du tissu associatif.

Considérant le positionnement volontaire du Comité de gestion vis-à-vis des nouvelles orientations métropolitaines de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) à savoir :

- Actions ayant pour finalité ou modalité l'insertion.
- Actions s'appuyant sur une méthode de co-construction / participation habitante.
- Actions participant de la transition écologique.

Compte tenu des objectifs d'intérêt public local apportés par cette association, la ville d'Écully souhaite poursuivre l'accompagnement de l'association Comité de Gestion Sources-Pérollier dans la réalisation de ses actions.

Afin de formaliser ce partenariat sur une durée pluriannuelle, et au vu du montant de l'aide financière que souhaite apporter la Commune d'Écully à cette association, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens triennale entre la ville d'Écully et l'association Comité de Gestion Sources-Pérollier (annexe n°8).

Dans ce cadre, la ville d'Écully notifiera chaque année le montant de la subvention qui sera décidée par délibération du Conseil municipal.

Au titre de l'exercice 2022, la subvention s'élèvera à 63 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2021-110 du 15 décembre 2021 relative à l'avenant de Convention de moyens et d'objectifs entre la ville et Comité de gestion pour l'année 2021 ;

La Commission Solidarité du 27 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022/2024 conclue avec le Comité de Gestion Sources-Pérollier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à ces subventions seront inscrits au budget de l'année 2022 et suivantes au chapitre 65, à l'article 6574.

**POINT N° 25 : DISPOSITIF « VILLE- VIE – VACANCES » - ANNEE 2022**

**RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS**

Les chantiers jeunes, outil du dispositif Ville-Vie-Vacances (V.V.V.), visent à proposer, au cours des vacances scolaires, des projets éducatifs aux adolescents domiciliés, en priorité, dans les quartiers classés en politique de la ville pour lutter contre le sentiment de désœuvrement.

Au-delà de cet objectif général, la commune s'attache à responsabiliser ces jeunes en les impliquant dans la gestion du quartier Sources-Pérollier et du patrimoine communal.

Les missions confiées sont de divers ordres :

- rénovation de bâtiments communaux et mise en propreté des parties communes des immeubles du quartier Sources-Pérollier par le biais de travaux de peinture ;
- entretien des espaces verts ;
- participation à la construction de certains équipements (boîtes à livres, ...).

En 2021, malgré un contexte sanitaire complexe, plusieurs chantiers ont été organisés au cours des vacances scolaires.

54 jeunes âgés de 11 à 18 ans (28 filles et 26 garçons) ont participé à cette opération. Le montant des gratifications versées par la commune est de 6 159 €. Le bilan des opérations V.V.V. et notamment des chantiers jeunes figure en annexe n°9.

Compte tenu du bilan très positif en 2021, il est proposé de renouveler le dispositif V.V.V suivant un rythme de quatre ou cinq demi-journées de quatre heures chacune par semaine de vacances scolaires au cours de l'année 2022.

Une gratification journalière, exonérée de charges sociales, d'un montant de 15,00 € et une prime de panier journalière d'un montant de 6 €, au titre de dédommagement des frais de repas, seront versées à chaque participant.

L'encadrement pédagogique sera assuré par les animateurs du centre social d'Écully.

La Commission Solidarité du 27 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en place de ce dispositif ;
- Autorise le versement d'une gratification et d'une prime de panier aux adolescents qui participeront aux chantiers jeunes « Ville-Vie-Vacances » au cours de l'année 2022 ;
- Dit que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal 2022 de la commune d'Écully.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**POINT N° 26 :**            **MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE «IFSE REGIE» DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

**RAPPORTEUR :**        Denise MAIGRE

Le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 a instauré pour les fonctionnaires d'Etat, transposable à la FPT, un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : le R.I.F.S.E.E.P.

L'objectif est de réduire le nombre de primes existantes.

Ce nouveau régime s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). Il s'agit de l'indemnité principale. Elle est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et selon la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le CIA (Complément Indemnitare Annuel). Cette part est facultative et variable. Elle est fixée selon l'engagement professionnel et selon la manière de servir.

Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la ville d'Ecully par délibération n°2016-072 du 14 décembre 2016.

En parallèle, La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a précisé le 16 octobre 2017, que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales n'était pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire.

En effet, cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Or, la part IFSE du RIFSEEP est, par principe, exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

C'est désormais le classement des postes dans des groupes de fonctions qui permet de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé, notamment par les régisseurs dans la part IFSE.

Aussi, il est nécessaire d'intégrer l'indemnité de régisseur au sein des sujétions de la part IFSE, plutôt que d'instituer une part véritablement « supplémentaire » qui se juxtaposerait à l'IFSE.

Dès lors que l'attribution du régime indemnitaire est liée à la réalisation de certaines sujétions (ici la régie), il y a lieu d'établir un arrêté de régime indemnitaire justifiant l'octroi d'un montant de régime indemnitaire, au sein de l'IFSE donc, lié à la réalisation de la sujétion.

Il convient de déterminer le montant de la part IFSE en incluant l'ancienne indemnité de régisseur selon les modalités et montants souhaités, sous réserve du respect du plafond global des deux parts et que la part IFSE reste supérieure à la part CIA.

## **1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

## 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité et conditions d'attribution et de versement de l'IFSE Régie

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle seront les suivantes :

- « L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.
- « L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de novembre de chaque année.
- « L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.
- L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu les délibérations successives formalisant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

La Commission Ressources Humaines du 28 janvier 2022 entendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Décide d'instaurer la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Valide les montants ainsi que les conditions d'attribution et de versement, tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants, chapitre 012.

**POINT N° 27 :                    PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POLE FUNERAIRE PUBLIC – METROPOLE DE LYON – EXERCICE 2020**

**RAPPORTEUR :                Denise MAIGRE**

La ville d'Écully, par délibération n° 2017 – 035 en date du 28 juin 2017 a adhéré, par le biais d'achat de six actions d'un montant unitaire de 500 €, à la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon », afin de permettre aux Écullois de pouvoir bénéficier de l'accès à un service public économiquement avantageux pour les opérations funéraires, et pour que la commune d'Écully ait la possibilité de travailler avec une société plus compétitive en terme de tarifs pour les opérations relatives aux concessions.

L'article L.1524-5 Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport annuel a donc été présenté au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon », puis a été transmis à chaque collectivité actionnaire pour une présentation en Conseil municipal.

Le rapport présente :

- le bilan financier, avec les éléments suivants :
  - Au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7 427 920 €.
  - Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 958 375 euros.
  - Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 890 751 euros.
  - Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 7 420 483 euros.
  - Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 88 639 euros.
  - Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 84 024 euros.
  - Après prise en compte du résultat exceptionnel de - 14 214 euros pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un résultat s'élevant à 69 810 euros.

- Puis le bilan de l'activité :

Au cours de ce deuxième exercice, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contracté avec ses actionnaires :

- L'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Corbas, Tassin ma Demi-Lune et Rillieux-la-Pape.
- La gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne et Corbas.
- La gestion du crématorium de Lyon.
- Les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes de : Lyon, Villeurbanne, Oullins, Pierre-Bénite, Ecully, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Dardilly et Rillieux la Pape.
- L'organisation des funérailles des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiées par les communes de : Lyon, Villeurbanne, Bron, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Corbas et Rillieux la Pape.

Les objectifs et perspectives de la SPL à court terme :

- Poursuite de la mise en place de procédures internes grâce au recrutement d'une animatrice qualité courant 2020.
- Certification envisagée courant 2022.
- Développement du partenariat avec notre réseau mutualiste La Maison des Obsèques.
- Activité de lobbying.
- Poursuite de la stratégie digitale et de sa mise en œuvre.
- Travail sur la différenciation de l'offre de service proposée aux familles.
- Poursuite du contrat de Délégation de Service Public avec PFIAL au moyen d'un avenant de 2 ans et réflexion sur la dimension métropolitaine de l'offre de service public.
- Renouvellement, ou avenant dont la durée coïncide avec celui des PFIAL, au contrat de DSP avec la ville de Bron.

Et enfin, le bilan qualitatif avec :

- La mise en place d'une démarche qualité au sein de l'ensemble de l'entreprise dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services rendus et de viser une certification au cours de l'année 2022.
- La poursuite de son travail de différenciation en travaillant sur sa politique tarifaire et sur la qualité des produits proposés aux familles.
- Une restructuration du pôle commercial composé des conseillers funéraires et de la prévoyance placée sous la responsabilité du responsable de ce pôle qui s'occupe également les relations externes. La responsable fossoyage (ancienne conseillère funéraire) intervient en transverse pour assurer un appui réglementaire aux conseillers ainsi qu'une aide quotidienne. Un accompagnement humain des collaborateurs a ainsi été instauré au travers de cette restructuration.
- Un management participatif auprès des collaborateurs afin de travailler avec eux sur les axes d'amélioration de nos prestations de services.

- La poursuite de sa maîtrise des coûts en pilotant, notamment, le recours à la sous-traitance. La réalisation en interne des prestations de service permet également de maîtriser la qualité des prestations qui sont fournies.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la délibération n°2017-035 du Conseil municipal du 28 juin 2017 ;

Vu le Code de commerce ;

La Commission Ressources Humaines du 28 janvier 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon ».

#### **AUTRE :**

**POINT N° 28 :**           **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR :**        Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 15 décembre 2021 :

- Décision n° 21-063 :** Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association sportive Yoga et Bien être
- Décision n° 21-065 :** Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association ODYNEO
- Décision n° 21-066 :** Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association Atelier Danse Ecully
- Décision n° 21-067 :** Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association La Compagnie des Archers
- Décision n° 21-068 :** Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association sportive A l'Eau Ecully
- Décision n° 21-069 :** Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives à l'Ecole Centrale
- Décision n° 21-082 :** Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux à la ville de Champagne-au-Mont-d'Or
- Décision n° 21-083 :** Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux à la ville de Dardilly
- Décision n° 21-094 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Police d'abonnement au service public de chauffage urbain concernant la crèche collective des Sources à Ecully
- Décision n° 21-095 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Accompagnement de la Commune d'Ecully dans le renforcement de sa sécurité informatique via un audit cyber sécurité

- Décision n° 21-096 : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Accompagnement de la Commune d'Écully dans la mise en place d'un plan de sécurisation du SSI
- Décision n° 21-097 : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance et hébergement du service de prise de rendez-vous en ligne interfacée avec le site internet de la Commune
- Décision n° 21-098 : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable – Hébergement du portail AGORASTORE, assistance téléphonique, maintenance et téléformation
- Décision n° 21-099 : Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestation de diffusion des visuels de première de couverture des livres référencés dans le Fichier Exhaustif du Livre (FEL), pour l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau REBOND
- Décision n° 21-100 : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission de maîtrise d'œuvre partielle relative à la mise en place d'une nomenclature végétale en centre-ville - Avenant n°1
- Décision n° 21-101 : Bail consenti au profit de l'Etat – Ministère de l'Intérieur – Locaux du commissariat commun – 2 chemin du Chancelier à Écully
- Décision n° 21-102 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot 3 : Gros œuvre - Avenant n°2
- Décision n° 21-103 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation du terrain de basket extérieur à la salle CHIRPAZ
- Décision n° 21-104 : Bail consenti au profit de l'Etat – Ministère de l'Education nationale – IEN d'Écully – Locaux 5 avenue Edouard Payen à Écully
- Décision n° 22-001 : Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – Acquisition d'une licence d'utilisation pour l'application mobile NEOCITY et les prestations d'hébergement en mode Saas, de maintenance et de support technique associées
- Décision n° 22-002 : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Etude de marché dans le cadre du projet de l'Espace Écully
- Décision n° 22-003 : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Fourniture, installation, paramétrage, mise en exploitation et maintenance du logiciel métier des Relais d'Assistants Maternels (RAM)
- Décision n° 22-004 : Marché public à procédure adaptée – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la mise en place de leurs contrats de restauration collective
- Décision n° 22-005 : Accord-cadre à bons de commande – Prestations de nettoyage pour la période 2020 -2024 - Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments communaux - Avenant n°2
- Décision n° 22-006 : Marché public à procédure adaptée conclu via le recours à la centrale d'achats UGAP – Mise en place d'une interconnexion de réseau informatique pour les sites de la mairie

La séance est levée à 22h04.

Fait à Écully, le 8 février 2022.

Affiché le 14 FEV. 2022

Le maire,



Sébastien MICHEL